REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

CRÉATION D'UN PRÉAU A L'ÉCOLE MATERNELLE ST-CRICQ

Date et heure limites de remise des offres :

8 décembre 2026 à 12h00

Pouvoir adjudicateur

COMMUNE D'OLORON SAINTE-MARIE

2 Place Georges Clémenceau

CS30138

64404 - OLORON SAINTE-MARIE Cedex

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE	
	Marché public de Travaux Objet : Création d'un préau à l'école maternelle St-Cricq
	Acheteur : COMMUNE D'OLORON SAINTE-MARIE 2 Place Georges Clémenceau CS30138 64404 - OLORON SAINTE-MARIE Cedex
	Marché passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique. CCAG applicable au marché public : CCAG Travaux.
	Le marché n'est pas alloti.
	Profil acheteur : https://demat-ampa.fr/
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.
	La consultation comporte une ou plusieurs variantes autorisées. Aucune variante exigée n'est prévue. Aucune variante facultative n'est prévue.
	La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle.
	Code CPV principal de la consultation : 45000000-7 : Travaux de construction

SOMMAIRE

1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES 4
1.1. Objet de la consultation 4
1.2. Codes CPV 4
1.3. Délai d'exécution 4
2 - DOSSIER DE CONSULTATION 4
3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION 5
3.1. Procédure de passation 5
3.2. Allotissement 5
3.3. Négociation 5
3.4. Renseignements complémentaires 5
4 - PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE 6
4.1. Dossier de candidature 6
4.2. Sous-traitance 6
4.3. Groupements d'opérateurs économiques 7
5 - PRÉSENTATION DE L'OFFRE 8
5.1. Présentation du dossier d'offre 8
5.2. Variantes 8
5.3. Prestations supplémentaires éventuelles 8
5.4. Délai de validité 8
6 - CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE 9
7 - MODALITÉS DE REMISE DES PLIS 10
8 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ 11
9 - LITIGES ET DIFFÉRENDS 11

1 - Dispositions générales

1.1. Objet de la consultation

Objet des travaux : Création d'un préau à l'école maternelle St-Cricq.

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal du marché est le suivant : 45000000-7 - Travaux de construction

Code(s) CPV secondaire(s) :
45223220-4 - Travaux de gros œuvre
45261210-9 - Travaux de couverture

1.3. Délai d'exécution

Durée :
Le marché est conclu pour une durée globale de 6 mois.

La durée du marché commence à courir à partir de la date de commencement qui sera définie par ordre de service.

Période de préparation :
Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG travaux, une période de préparation de 4 semaines est prévue.

Délai d'exécution :
Le délai d'exécution est de 24 semaines.

Prestations similaires :
En application de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, le maître d'ouvrage peut conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles de l'objet du présent marché, en accord avec le titulaire, pendant une période de trois ans à compter de la notification du marché initial.

2 - Dossier de consultation

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : https://demat-ampa.fr/

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

3 - Conditions de la consultation

3.1. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

3.2. Allotissement

Conformément à l'article L. 2113-11 du Code de la commande publique, le marché n'est pas décomposé en lots distincts.

En effet, les prestations relatives à la réalisation des fondations, à la mise en œuvre de la charpente et à la réalisation de la couverture constituent un ensemble technique cohérent et étroitement lié.

3.3. Négociation

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur élimine les offres inappropriées et inacceptables.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de régulariser des offres irrégulières. Il s'agira principalement de régulariser des pièces de candidature, des erreurs matérielles ou certaines pièces manquantes relatives à l'offre à condition que leur absence n'empêche pas le pouvoir adjudicateur d'analyser leur offre. La régularisation de l'offre ne doit pas consister à modifier ses caractéristiques substantielles.

Dans tous les cas, la régularisation n'est possible qu'à la condition que l'offre ne soit pas anormalement basse.

Dans un second temps, le pouvoir adjudicateur se réserve également la possibilité de mener une négociation avec les **3 candidats** ayant remis la meilleure offre à l'issue du premier classement. La négociation pourra porter sur les aspects financiers et/ou techniques de l'offre.

La négociation pourra se dérouler via l'envoi de courriels sur la messagerie de demat-ampa.fr, ou par le biais d'auditions auxquels les candidats seront dument convoqués. Le pouvoir adjudicateur s'engager à mener ces négociations en toute transparence, à garantir la confidentialité des offres, et à maintenir l'égalité des candidats.

3.4. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : https://demat-ampa.fr/

4 - Présentation de la candidature

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaire global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du présent contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ;
2	Déclaration appropriée de banque ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
2	Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat ;
3	Liste des travaux effectués au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.
4	Maximum cinq certificats de capacité (qualifications professionnelles), pertinemment choisis, délivrés par des organismes indépendants ou moyens de preuve équivalents, témoignant de l'expertise du candidat pour des opérations comparables. S'ils ne sont pas détaillés, ces certificats doivent être accompagnés d'une fiche descriptive explicitant la nature et l'envergure des missions confiées. Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le maître d'ouvrage peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

4.3. Groupements d’opérateurs économiques

Conformément à l’article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d’opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l’offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d’un groupement conjoint, soit d’un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l’un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l’ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l’acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d’un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l’article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d’opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d’acquisition touchant l’un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu’un de ses membres se trouve dans l’impossibilité d’accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l’acheteur l’autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l’acceptation de l’acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.
Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;

2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L’acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l’ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu’il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas d’attribution du marché à un groupement conjoint d’entreprises, l’acheteur exige que le mandataire du groupement soit solidaire.

5 - Présentation de l’offre

5.1. Présentation du dossier d’offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d’offre.

N°	Description
1	**L’acte d’engagement** Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d’attribuer le marché public sera tenu de signer l’acte d’engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
2	**Le mémoire technique et environnemental** reprenant et détaillant l'ensemble des sous-critères de la valeur technique et de la valeur environnementale
3	**Le planning prévisionnel d'intervention**
4	**La décomposition du prix global et forfaitaire** Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.
5	**Les fiches techniques** des matériels proposés
6	**Les déclarations de sous-traitance** nécessaires le cas échéant
7	**Le relevé d’identité bancaire**

5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire est autorisée :
La variante pourra notamment poser sur le dessin de la charpente. Une note de calcul devra être fournie par le candidat, ainsi qu'une note détaillant les avantages de la solution proposée ainsi que l'impact de cette solution sur les dispositions du CCTP et du CCAP.

Aucune variante exigée ou facultative n'est prévue.

Le candidat qui présente une variante doit également remettre une offre entièrement conforme à la solution de base sous peine de voir son offre rejetée.

5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

6 - Critères d'attribution et choix de l'offre

Le maître d'ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

N°	Description	Pondération
1	**Prix**	**60**
	*Règle de trois; Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix* *Analysé sur le montant total du DPGF remis par le candidat*	
2	**Valeur technique** *Analysée sur la base du mémoire technique remis par le candidat*	**35**
2.1	**Moyens humains et matériels affectés à l'exécution du marché**	**10**
	Au-delà des attentes : 10 points *Satisfaisant : 7.5 points* *Moyen : 5 points* *Insuffisant : 2.5 points* *Mention absente :0 point*	
2.2	**Méthodologie proposée pour la réalisation des travaux**	**10**
	Au-delà des attentes : 10 points *Satisfaisant : 7.5 points* *Moyen : 5 points* *Insuffisant : 2.5 points* *Mention absente :0 point*	
2.3	**Dispositions prises pour assurer la propreté, la sécurité et l'hygiène du chantier**	**10**
	Procédures envisagées en milieu occupé (cantonnement, signalisation, nettoyage, etc). *Au-delà des attentes : 10 points* *Satisfaisant : 7.5 points* *Moyen : 5 points* *Insuffisant : 2.5 points* *Mention absente :0 point*	
2.4	**Planning détaillé et sincère d'intervention**	**5**
	Préciser les délais de commande et d'intervention. *Au-delà des attentes : 5 points* *Satisfaisant : 3.75 points* *Moyen : 2.5 points* *Insuffisant : 1.25 points* *Mention absente :0 point*	
3	**Valeur environnementale** *Analysée sur la base du mémoire environnemental remis par le candidat*	**5**
	Maitrise de l'impact environnemental du chantier : utilisation de matériaux présentant des caractéristiques environnementales, origine des matériaux, tri et valorisation des déchets, optimisation des approvisionnements. *Au-delà des attentes : 5 points* *Satisfaisant : 3.75 points* *Moyen : 2.5 points* *Insuffisant : 1.25 points* *Mention absente :0 point*	
Pondération totale des critères d'attribution :		**100**

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du maître d'ouvrage.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le maître d'ouvrage demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

7 - Modalités de remise des plis

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique
Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : https://demat-ampa.fr/

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :
- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde
Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

8 - Attribution du marché

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

9 - Litiges et différends

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :
Tribunal Administratif de Pau
50 cours Lyautey
64010 Pau Cedex
Tél. : 05.59.84.94.40

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:
Tribunal Administratif de Pau
Tél. : 05.59.84.94.40

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :
- Référé pré contractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat.
- Recours pour excès de pouvoir.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr .